

SEANCE DU 22 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de M. Loïc DEROUET, Maire.

Etaient présents : Fabrice TRIDON, Stéphanie GEUSSELIN, Maryvonne HAUTOBOIS, adjoints, Jérôme BRUNEAU, Nicolas RAVARY, Delphine HUNAULT, Angéline GIRE, Claude LOCHIN, Marie-Rose MARTINAIS, Roland DENUAULT, Fabien MIELCAREK.

Excusés : Patrick CARTIER, adjoint, Yoann BREHIER.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Nombre de membres en exercice : 14

Quorum de l'assemblée : 08

Nombre de membres présents : 12

Votants : 12

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Angéline GIRE

Ordre du jour

00 - COMPTE RENDU de la séance du 27 novembre 2025

00 – DECISIONS DUMAIRE

1- COMMANDE PUBLIQUE

1.01 – contrat de tonte des pelouses éparses

1.02 – nouvelle bibliothèque – lancement consultation écrite des missions de contrôle

2- DOMAINE ET PATRIMOINE

2.03 – Lotissement du Brûlon – acquisition du terrain

2-04 – Aliénation de chemins ruraux – délibération après enquête

2-05 – Nouvelle bibliothèque – délimitation du terrain

PERSONNEL COMMUNAL

3.06 – Indemnités agents recenseurs

INTECOMMUNALITE

4-07 – Convention Territoriale Globale 2026/2030

FINANCES COMMUNALES

5.08 Tarifs cantine -modification des tarifs crèche

5.09 Adhésion au groupement de commande d'électricité de 2028.2030 Territoire Energie 53

5.10 Trésorerie – convention de recouvrement des recettes

5.11 – Bibliothèque : demande de subvention DETR

5.12 – Demande de subvention pour stage infirmier

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025 :

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 27 novembre dernier.

Monsieur le Maire informe que des délibérations modificatives ont été prises sur le budget principal et sur le budget du lotissement de la Prée pour affiner les comptes de stocks vis-à-vis des ventes de lots de 2025.

Monsieur le Maire demande si des observations sont à apporter au compte-rendu du conseil municipal.

Suite à une réponse négative, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 27 novembre 2025 à l'unanimité des membres présents.

Délégation du conseil municipal au Maire – compte-rendu des décisions prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. DEROUET rappelle que la délibération du 11 juin 2020 l'autorise à prendre des décisions par délégation du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales, il doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

- Délivrance et reprise des concessions de cimetière (8°, art. L2122-22, CGCT) :

N° d'enregistrement	Nom du concessionnaire	Concession	Date
74-2025	M. et Mme DEROUET Loïc	Nouvelle	50 ans

260122DELIB01 – Bibliothèque – approbation avant-projet détaillé

Suite à la présentation de l'avant-projet détaillé APD de construction d'une bibliothèque établi par l'architecte, Monsieur MALBOIS Patrick.

Le conseil municipal, après délibération :

- APPROUVE la phase « avant-projet détaillé » APD de la construction d'une bibliothèque
- DONNE son aval au dépôt du Permis de construire.
- AUTORISE le lancement de l'appel d'offres.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires

260122DELIB02 – Bibliothèque : Désignation d'un contrôleur technique

Dans le cadre de la construction d'une bibliothèque, il est nécessaire de désigner un bureau d'études pour la mission CT (Contrôle Technique).

Une lettre de consultation a été adressée à 3 bureaux d'étude. Les devis suivants ont été reçus en mairie :

- Cabinet d'études APAVE : 3 530.00 € H.T.
- Cabinet d'études SOCOTEC : 4 420.00 € H.T.
- Cabinet d'études VERITAS : 4 980.00 € H.T.

L'offre de l'APAVE est complète avec mission L (solidité des ouvrages), SEI (sécurité des personnes), HAND (accessibilité PMR) et attestation de fin de chantier HAND et Consuel.

L'offre de SOCOTEC est incomplète. Il y manque la mission Consuel. A contrario il a été rajouté, dans l'offre pour un montant de 300 € HT, la délivrance en fin de chantier d'une attestation de prise en compte des exigences de performances énergétiques et environnementales

non nécessaire pour ce projet. Cette offre quel que soit le montant de la mission CONSUEL reste supérieure à l'offre moins-disant de l'APAVE.

L'offre de VERITAS est complète avec mission L (solidité des ouvrages), SEI (sécurité des personnes), HAND (accessibilité PMR) et attestation de fin de chantier HAND et Consuel.

Nous avons, à plusieurs reprises, eu l'occasion de travailler avec le bureau de contrôle **APAVE**, moins-disant, qui a toujours fait preuve de beaucoup de professionnalisme.

Monsieur MALBOIS propose donc de retenir l'offre, mieux-disante, du bureau de contrôle APAVE pour un montant de 3530,00 € HT soit 4236,00 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire suivant l'avis de l'architecte,
Le Conseil Municipal, en délibère et :

- Décide de retenir à l'unanimité le Cabinet APAVE IC Maine Anjou, domicilié rue du Général Charles Lacretelle, CS 27189, 49071 Beaucouzé pour un montant de 3 530.00 € H.T. (4 236.00 € T.T.C.).
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

260122DELIB03 – Bibliothèque – désignation d'un coordinateur sécurité SPS

Vu le Code du Travail et notamment les articles L. 4532-2 à L. 4532-7 relatifs à la mission de coordination et coordonnateur en matière de sécurité et de protection de la santé, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'obligation de désigner un Coordonnateur Sécurité SPS, à partir du moment où sont appelées à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, afin de prévenir les risques résultant de leurs interventions simultanées ou successives et de prévoir, lorsqu'elle s'impose, l'utilisation des moyens communs tels que les infrastructures, les moyens logistiques et les protections collectives.

Afin de pouvoir désigner ce coordonnateur SPS, une consultation a été lancée.

quatre bureaux d'études nous ont consultés et les offres suivantes ont été réceptionnées en mairie :

- | | |
|--------------------------------|-------------------|
| • Cabinet d'études SECURIS BTP | • 1 776.00 € H.T. |
| • Cabinet d'études SOCOTEC : | • 2 202.00 € H.T. |
| • Cabinet VERITAS : | • 2 590.00 € H.T. |
| • Cabinet d'études APAVE : | • 2 800.00 € H.T. |

Après analyse des offres par l'architecte, les quatre offres sont conformes et reprennent les éléments de consultation. La proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle du cabinet SECURIS BTP pour un montant de 1 776 € ht.

Monsieur le Maire propose donc de retenir la société Sécuris BTP, de Laval pour assurer la mission de coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'une bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE au cabinet Sécuris BTP la mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour l'extension de la mairie pour un montant de 1 776.00 € HT, et 2131.20 euros TTC ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

260122DELIB04 – Bibliothèque – désignation d'un géotechnicien

Dans le cadre de la construction d'une bibliothèque, il est nécessaire de désigner un bureau de mission géotechnique.

Une étude géotechnique des sols et des nappes au droit d'un projet de construction ou d'aménagement visant à déterminer les conditions d'adaptation du projet au site envisagé, caractéristiques des terrains constructibles et à en évaluer les risques environnementaux est nécessaire.

Une lettre de consultation a été adressée à 3 bureaux d'étude. Les devis suivants ont été reçus en mairie :

- Cabinet GINGER CEBTP : • 2 495.00 € H.T.
- Cabinet CBTP : • 2 510.00 € H.T.
- Cabinet FOND'OUEST : • 3 580.00 € H.T.

Après analyse des offres par l'architecte, les trois offres sont conformes à la mission demandée G1 PGC et à la mission G2 AVP.

Le délai de remise du rapport après commande est quasiment le même pour les trois sociétés à savoir un délai de 5 semaines environ avec une campagne de sondage trois semaines après commande, une journée de sondage et ensuite 2 semaines pour la remise du rapport.

La proposition jugée comme étant la mieux-disante est celle du cabinet GINGER CEBTP pour un montant de 2 495 € ht.

Nous avons, à plusieurs reprises, eu l'occasion de travailler avec le bureau GINGER CEBTP, moins-disant, qui a toujours fait preuve de beaucoup de professionnalisme.

Monsieur MALBOIS propose donc de retenir l'offre, mieux-disante, du bureau GINGER CEBTP pour un montant de 2 495,00 € HT soit 2 994.00 € TTC.

Sur proposition de Monsieur le Maire suivant l'avis de l'architecte,
Le Conseil Municipal, en délibère et :

- Décide de retenir à l'unanimité le Cabinet GINGER CEBTP, domicilié 12, rue de Sardaigne à 72000 le mans pour un montant de 2 495.00 € H.T. (2 994.00 € T.T.C.).
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces nécessaires.

260122DELIB05 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales,

Vu, le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique.

Vu, l'article 8 alinéa 4 g) de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Le Maire expose :

■ L'opportunité pour (la collectivité ou l'établissement public) de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

■ Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale la Mayenne peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.

■ Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R. 2124-3 du Code de la commande publique.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré et procédé au vote,
Par 12 voix pour,**

Le conseil municipal :

Décide :

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Mayenne est habilité à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

■ AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : **Capitalisation**

260122DELIB06 – Ressources humaines – création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-10 et L. 332-23-

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret 11 088-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 09 du 19 juin 2017,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 dans le service périscolaire pour la garderie-cantine, En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 33223-10 du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération dans les limites déterminées par la grille indiciaire de rémunération afférente aux grades d'adjoint d'animation territorial ou d'adjoint technique territorial. Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le temps de travail sera non complet avec une durée hebdomadaire variable suivant les besoins. Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°09 du 19 juin 2017 est applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire.
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

260122DELIB07 – Eglise Saint Etienne d'Astillé – restauration du retable central

Monsieur le maire propose au conseil municipal de restaurer le retable central de l'église Saint Etienne d'Astillé, dit retable du maître-autel.

La conservation du retable du maître-autel est menacée. Daté du début du 17^e siècle et il est inscrit au titre des objets, protégé au titre des Monuments historiques en date du 24 février 1989, l'état général de conservation de l'œuvre est jugé insatisfaisant. Les altérations suivantes ont été constatés :

- Empoussièrage et encrassement généralisé de la surface
- Surface irrégulière de la peinture, faisant apparaître le relief des motifs du papier de support (ancien papier peint) et du mur.
- Décollement aux coins inférieurs et supérieurs gauches, causant une déformation du supporte
- Déchirures et laccunes
- Premiers signes de désolarisation entre certains lais
- Présence de plis à divers endroits, qui semblent cependant d'origine et probablement liés à la technique de pose et de marouflage des lais entre eux et sur le mur de la réalisation de la peinture.

Un devis a été sollicité auprès de personnes habilitées à cette restauration, Mme Béatrice Balloy El et Monsieur LEMERCIER Nicolas « La fabrique des 12 clochers ». Les travaux de restauration s'élèvent à la somme de 6 996.30 Euros, soit nettoyage à sec, test de solubilité des vernis, nettoyage approfondi, aplanissement de l'œuvre, consolidation, marouflage, comblement des lacunes et remise au ton)

Au regard de ces éléments, et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, en délibère et :

- Donne son aval à la restauration du retable maitre-autel de l'église Saint Vincent d'Astillé
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la part du Département une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de 2 098.89 euros pour la restauration ci-dessus décrite.

. Autorise Monsieur le Maire à solliciter de la part de la Direction régionale des affaires culturelles une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de 2098.89 euros pour la restauration ci-dessus décrite

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

260122DELIB08 –Eglise Saint Vincent d’Astillé – Dépôt d’un dossier de demande de subvention au titre de la restauration d’objets mobiliers inscrits monument historique et dépôt d’un dossier de demande de subvention départementale au titre de la restauration du patrimoine public de caractère

Monsieur le maire propose au conseil municipal de solliciter, au titre de la restauration du patrimoine mobilier inscrit monument historique, l'aide de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), et l'aide du Département, au titre de la restauration du patrimoine public de caractère, pour le dossier suivant •

Restauration du retable du maître-autel :

La conservation du retable du maître-autel est menacée. Daté du début du 17^e siècle et inscrit au titre des objets, protégé au titre des Monuments historiques en date du 24 février 1989, il est en mauvais état. Son encrassement est très important. Le décor présente des lacunes et se décolle dans les coins gauches. Une restauration est nécessaire par nettoyage à sec, test de solubilité des vernis, nettoyage approfondi, aplanissement de l'œuvre, consolidation, marouflage, comblement des lacunes et remise au ton.

Plan de financement :

Part Département de la Mayenne	30 %	2 098.89 euros HT
Part Etat - DRAC /	30 %	2 098.89 euros HT
Autofinancement /	40 %	2 798.52 euros HT
Coût total de la restauration		6 996.30 euros HT

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à :

- Solliciter de la part du Département une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de 2 098.89 euros pour la restauration ci-dessus décrite.
- Solliciter de la part de la Direction régionale des affaires culturelles une subvention à hauteur de 30 % soit d'un montant de 2 098.89 euros pour la restauration ci-dessus décrite.
- L'autoriser à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

DECISION :

Le conseil municipal adopte les propositions de Monsieur le Maire.

260122DELIB09 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 827 598.53 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 206 899.63 €, soit 25% de 827 598.53 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- parc intergénérationnel – tableau affichage extérieur	1 750.20 € (art 2188.128)
- achat ordinateur et matériels informatiques	1 702.19 € (art. 2184)
- pulvérisateur à batterie	398.40 € (art. 2188)
- Garderie – toilettes	1 931.52 € (art. 2111)

Total = 5 782.31 €

TOTAL = 5 782.31 € (inférieur au plafond autorisé de 206 899.63 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

20240125DELIB 10 – CIMETIERE : TARIFS DES CONCESSIONS, CAVURNES ET DU JARDIN DU SOUVENIR

Vu la dernière délibération tarifaire n° 240125DELIB09,
Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de fixer le montant des droits d'occupation des cavurnes implantés dans le cimetière communal pour les années 2026 et 2027,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

Honoraire Bureau de Contrôle	3 530.00	
Honoraires Coordinateur Sécurité	1 776.00	
Géotechnicien	2 495.00	
Etude thermique	375.00	
Géomètre	750.00	
Révision des prix – dépenses imprévues	4 104.00	
Total travaux	204 000.00	
Subventions		
Comm. Pays de Craon	62 300.00	attribuée
DETR 2026	40 800.00	20 % sur 204 000 €
Total des subventions sur projets	103 100.00 €	
Autofinancement communal	100 900.00 €	
TOTAL	204 000.00 €	

260122DELIB12 Convention annuelle de la fourrière départementale renouvellement pour 2026

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les animaux abandonnés sont confiés à la SPA de Laval.

Une convention a été signée afin de participer financièrement au fonctionnement du refuge et il convient de la renouveler pour l'année 2026. Le tarif reste identique à 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents pour le respect et la protection des animaux :

- De participer à hauteur de 0.50 euros par habitant, soit 453 euros pour 906 habitants (base statistique Insee au 01/01/2025).
- Autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention jointe en annexe qui sera applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.
- les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 au budget primitif 2026.

20260122DELIB 13 – Subvention pour prise en charge par le budget communal du loyer du matériel de la boulangerie

Vu la délibération n°04 du 8 décembre 2022 de gratuité du loyer du matériel de boulangerie,

Le conseil municipal après délibération,

Décide la prise en charge par le budget communal de cette décision soit pour l'année 2026 la somme de 3 638 euros.

Une subvention de 3 638 euros sera donc versée via l'article 6573641 du budget communal.

Budget communal – baisse de la Dotation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune ne percevra plus à compter de 2026 la Dotation de Solidarité Rural DSR – Cible d'un montant de 44 749 euros.

Seules les 10 000^{èmes} communes percevait cette dotation. Suite une refonte des calculs, la commune n'est plus éligible et est passée à la 10 073^{ème} place. Cette perte de recettes de 44 000 euros va mettre les finances à mal. Et une étude financière approfondie devra être établie pour connaître les répercussions sur le budget et définir les actions à engager dès 2026.

QUESTIONS DIVERSES ET IMPREVUES

Affaires communales :

- **A - Commission finances :**
 - ✓ Proposition de réunions les jeudi 05 février 2026 et jeudi 26 février 2026 pour préparer les différents budgets pour 2026.. La deuxième date de commission sera à confirmer.
- **B - Lotissement de la Prée – voirie 2^{ème} phase :** Point sur les travaux en cours.
- **C - Parc de loisirs – Fuite au plan d'eau :** Information sur les travaux en cours de réparation
- **D - Parc de loisirs – interdiction de fumer :** Monsieur le Maire propose d'apposer un panneau dans l'espace multi-activités
- **E – Buvette des anciens vestiaires :** Réflexion sur la proposition de mise à disposition gratuite de l'ancienne buvette des anciens vestiaires (bâtiment espace jeunesse) au boulanger pour vente de glace, pain, ... pendant l'été – Du 15/04 au 30/09 par exemple. Le conseil municipal n'est pas favorable à cette proposition.
- **F - Extension de la Zone Artisanale de la Croix :** Informations sur les travaux d'extension.
- **G - Courrier de M. RAIMBAULT adressé au Conseil municipal :** objet : incivilités, abus de pouvoir. Le courrier adressé au conseil municipal a été lu et un courrier réponse lui sera adressé.

Affaires intercommunales

- **Compte-rendu de la 1^{ère} réunion du Groupement d'Intérêt Public GIP –** Compte-rendu de Mme GEUSSELIN

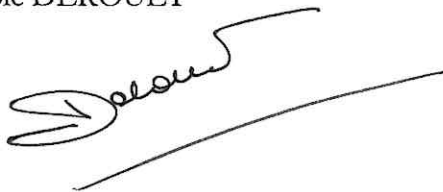
Prochaines réunions :

Réunion d'adjoints le : mardi 10 février 2026 à 14 heures
Réunion du conseil municipal : jeudi 19 février 2026 à 20 heures

Réunion d'adjoints le : mardi 24 février 2026 à 14 heures
Réunion du conseil municipal : jeudi 05 mars 2026 à 20 heures

La séance s'est achevée à 22 heures 30.

Le Maire,
Loïc DEROUET



Le Secrétaire,
Angéline GIRE



NOM	Fonction	Présence	Excusé	Absent
DEROUET Loïc	Maire	X		
TRIDON Fabrice	1 ^{er} Adjoint	X		
GEUSSELIN Stéphanie	2 ^{ème} Adjointe	X		
CARTIER Patrick	3 ^{ème} Adjoint		X	
HAUTBOIS Maryvonne	4 ^{ème} Adjointe	X		
BRUNEAU Jérôme	Conseiller	X		
RAVARY Nicolas	Conseiller	X		
BREHIER Yoann	Conseiller		X	
HUNAUULT Delphine	Conseillère	X		
GIRE Angéline	Conseillère	X		
LOCHIN Claude	Conseiller	X		
MARTINAIS Marie-Rose	Conseillère	X		
DENUAULT Roland	Conseiller	X		
MIELCAREK Fabien	Conseiller	X		